



SERVICES, ETUDES ET TRAVAUX
GESTION INTEGREE DES RESEAUX

Ville d'Eupen

Modification du régime d'assainissement des Zones d'Aménagement Communal Concerté de Kettenis

Etude technique, environnementale et financière



N° dossier :27.0.01.001

1 Les Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Kettenis

La zone en régime d'assainissement transitoire comprend deux ZACC, elle fait partie du sous-bassin hydrographique de la Vesdre et de la masse d'eau de surface VE05R. Elle se situe à l'est de la route régionale N3 (Aachenerstrasse).

La quasi-totalité de la zone transitoire est occupée par des prairies de fauche ou pâturées.

La ZACC sud (31,2 ha) est majoritairement occupée par des prairies de fauche ou pâturées. Elle comprend toutefois trois rues assez récentes : Beginenweg (21 habitations et 5 terrains à bâtir) ; Langenbend (10 habitations) ; Am Kalkofen/Nusfeld (48 habitations), et 2 habitations en arrière-zone sur l'Aachenerstrasse. Ces rues sont équipées d'égouts qui se connectent au réseau de Kettenis et d'Eupen.

La ZACC nord (5,5 ha) est entièrement occupée par des prairies de fauche ou pâturées.

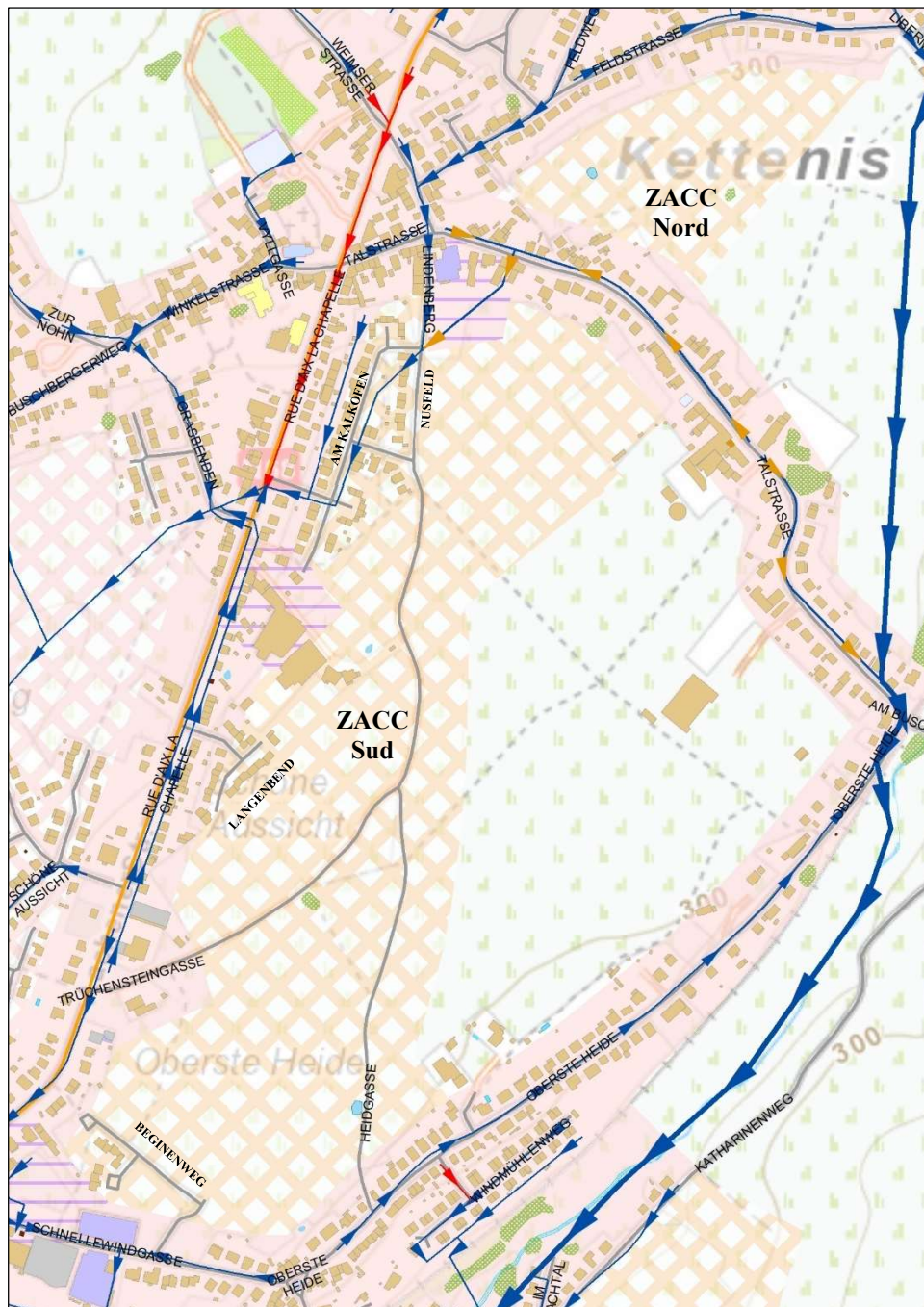


Figure 1 : Extrait du plan d'assainissement par sous bassin hydrographique (PASH)

2 Analyse de l'existant

L'analyse que nous avons faite se base sur nos observations et sur l'exploitation de données cartographiques.

2.1 Densité de l'habitat et types de sols

La zone est en majorité non bâtie, à l'exception des nouvelles voiries récemment réalisées (voir ci-avant).

Selon la carte des types de sol de la Wallonie le drainage naturel des sols rencontrés dans la zone transitoire est qualifié de : « principalement favorable » et de « quasi exclusivement favorable ».

2.2 Le réseau de canalisations

Les nouvelles rues urbanisées sont équipées d'égouts qui se connectent aux réseaux plus anciens de Kettenis et d'Eupen et acheminent les eaux usées à la station d'épuration de Membach.

3 Analyse technique et environnementale et financière

Une partie de la zone transitoire sud a déjà été mise en œuvre par la construction de nouvelles voiries équipées d'égouts (voir ci-avant). Les rues qui bordent les deux zones transitoires sont toutes équipées d'égouts sur lesquels un futur réseau d'égouttage, établi dans le cadre de la mise en œuvre des ZACC, pourra se connecter gravitairement vu la topographie favorable.

Il est donc opportun qu'un futur réseau d'égouttage séparatif soit prévu lors de l'aménagement de ces ZACC et raccordé en différents points du réseau entourant cette zone transitoire.

4 Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de réorienter la zone transitoire de Kettenis vers le régime d'assainissement collectif.

Etabli le 20 janvier 2022 par,

Paul Abot,
Agent technique

Jérôme Brixko,
Gestionnaire

Pour l'A.I.D.E.

B. Leporcq
Directeur

